



**25 novembre 2020**

**Journée de lutte contre les violences faites aux femmes  
Ratification de la convention 190 de l'OIT**

En 2019, 149 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon.

Chaque jour, ce sont 205 viols qui ont lieu.

Le travail n'est pas exempt de ces violences :

5% des viols et 25% des agressions sexuelles ont lieu sur le lieu de travail.

1 femme sur 5 est confrontée à du harcèlement sexuelle au travail.

9% des femmes ont subi un rapport sexuel forcé ou non désiré avec quelqu'un de leur milieu professionnel.

**Derrières ces chiffres des femmes, des victimes.**



**Pour protéger les salarié-e-s l'Organisation Internationale du Travail (OIT)  
a adopté la convention 190 le 21 juin 2019.**

Arrachées par la mobilisation des femmes et le mouvement syndical, la convention et la recommandation sont novatrices et constituent le premier texte international contraignant visant à lutter contre le harcèlement et les violences au travail. Elles exigent des États et des employeurs la mise en place de politiques systématiques de prévention et de protection des victimes, que les violences aient lieu au travail ou dans le cadre domestique.

**Pour qu'elle soit opposable aux Etats, il faut qu'ils la ratifient.** Plus d'un an plus tard, seuls les Fidji et l'Uruguay l'ont ratifiée. La ratification de la convention 190 doit avoir des conséquences effectives et tangibles sur le droit français. La convention n'est pas seulement prescriptive, elle est contraignante, sous peine de sanctions.

Il est urgent de sécuriser l'emploi et la carrière des victimes de violences, que celles-ci aient un lien avec le travail ou non, en mettant en place plusieurs mesures : le droit à des aménagements d'horaires, de poste, des congés payés, la possibilité d'une mobilité fonctionnelle ou géographique choisie, ainsi que l'accès à une prise en charge médico-sociale et psychologique des victimes sans frais. Pour garantir le droit au travail et le maintien en poste des femmes victimes de violences conjugales, il convient d'interdire leur licenciement comme c'est le cas pour les victimes de violences au travail.

**Nous demandons que l'Etat Français engage des négociations tripartites avec les acteurs sociaux afin de ratifier la convention 190 et d'adapter la législation française pour répondre à son état d'esprit.**

**Rendez-vous pour un live Facebook à 11h : UD CGT AUBE**

**Cégétez-vous !**

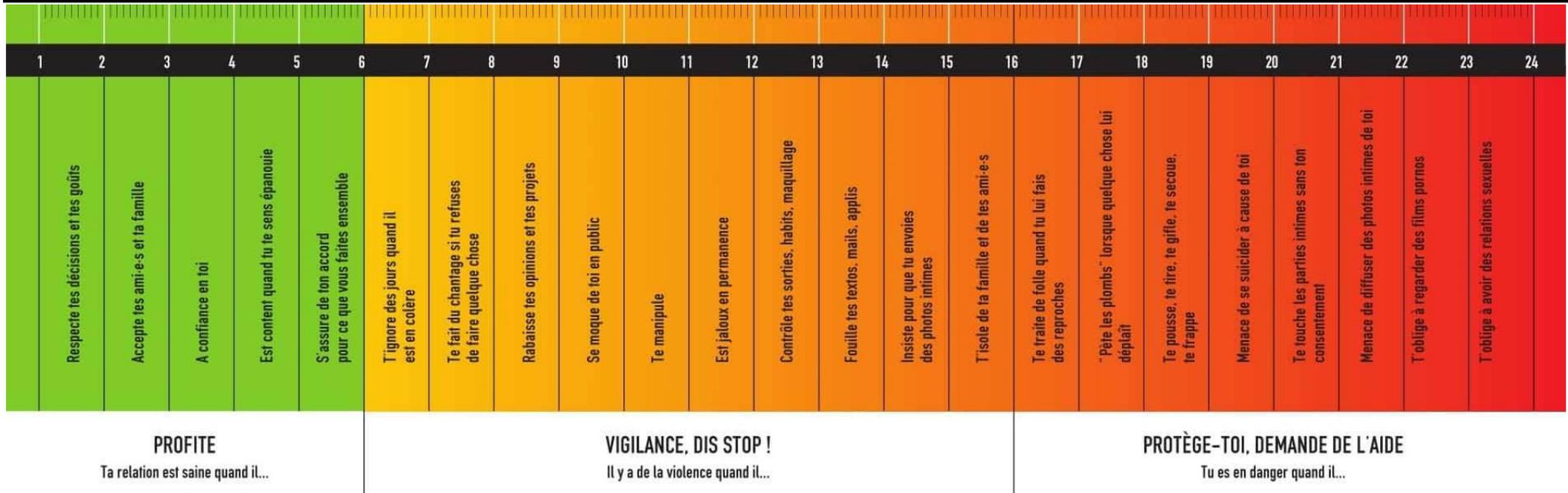
NOM (Mme, Mlle, M. (1)) : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
N° de téléphone : .....  
Entreprise : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Profession : Je suis .....



(1) rayer les mentions inutiles

**Voir au dos le violentomètre**

# LE VIOLENTOMETRE



*“N’ayez pas peur de vous dire féministe. C’est un combat valeureux qui n’a jamais versé de sang. Une philosophie qui réinvente les rapports hommes-femmes enfin fondés sur la liberté. Un idéal qui permet d’entrevoir un monde apaisé où les destins des individus ne seraient pas assignés par leur genre ; et où la libération des femmes signifierait aussi celle des hommes, désormais soulagés des diktats de la virilité.”* Gisèle Halimi